

*Réunion du Conseil Municipal*  
*du 10 février 2021*  
**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Etaient présents :

Madame MAHIEUX, Monsieur LECOCQ, Madame DUMANGE, Monsieur CUISSET, Madame RICOUR-ARAUJO, Messieurs MALLARD, FATTORI, Madame MONNIAUX, Messieurs KOZON, GODART, Madame CHERONT, Messieurs DAUDRUY, DEVILLE, Madame PARISOT, Monsieur LECLERCQ, Mesdames BESTELLE, JOLY et GRAVEZ

Etait excusée : Mme CRETINOIR ayant donné pouvoir à Mme PARISOT

Etait absent non excusé : -----

***Attribution des subventions annuelles aux associations locales et ouvres diverses***

Monsieur Jean-Luc LECOCQ, adjoint aux finances, présente le dossier des attributions des subventions annuelles. Il énumère lentement les propositions faites par la commission des finances et demande à ses collègues de l'interpeller si des questions se posent.

• Ping-Pong Club d'Assevent	2.500 €
• Société de Crosse La Joyeuse	500 €
• Société de Gymnastique l'Avenir	2.300 €
• Gymnastique Entretien Adultes Asseventois	2.300 €
• Comité des Anciens	6.200 €
• Société de Chasse	550 €
• Association des Parents d'Elèves	2.000 €
• Association Sportive de Tennis d'Assevent	1.700 €
• Club Informatique	3.500 €
• Club Couture et tricots d'Assevent	1.000 €
• Association des Secouristes Asseventois	3.000 €
• F.N.A.C.A.	700 €
• Rayon d'Or Asseventois	1.000 €
• Société de Pétanque le Cochonnet Asseventois	900 €
• Danse Modern' Jazz	1.000 €
• Volley Ball Asseventois	1.452,80 €
• Association OCCE du Groupe Scolaire	1.100 €
• Judo Club	600 €
• Association des Fuseaux Asseventois	650 €
• Ch'ti Drone Asseventois	100 €
• Amicale du Personnel Communal	1.380 €
• Centre Communal d'Action Sociale	45.000 €
• Les Paralysés de France	190 €
• La ligue contre le Cancer	307 €

- Restaurants du Cœur Sambre-Avesnois 620 €
- Mémoire Verrière de Boussois 250 €
- Clic du Val de Sambre 250 €

### *Présentation du nouveau pacte de gouvernance entre la CAMVS et ses communes membres*

Madame le Maire explique à l'assemblée que, par délibération n°2405 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020, la C.A.M.V.S. a décidé d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Elle rappelle à ses collègues que celui-ci leur a été transmis par mail quelques jours avant le conseil municipal.

Ce nouveau dispositif issu de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 revêt un caractère obligatoire avec le renouvellement de conseils municipaux. (article L.5211-11-2 du CGCT)

En vue de l'adoption de ce pacte de gouvernance par le prochain Conseil Communautaire en mars, celui-ci doit être soumis pour avis aux communes membres. Ces dernières disposant alors d'un délai de deux mois pour se prononcer sur celui-ci, par délibération de leurs conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'accomplissement de cette délibération.

### *Règlement du conseil municipal*

L'article L.2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1.000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur a été transmis par mail à chaque conseiller la veille de la réunion.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'adopter le règlement intérieur tel que présenté par Madame le Maire.

### *Après-midis récréatifs durant les vacances de février, d'avril et de la Toussaint*

Le conseil municipal a autorisé à l'unanimité Madame le Maire à procéder au recrutement de 5 intervenants ponctuels maximum et de 3 animateurs BAFA maximum à temps non complet pour les après-midis récréatifs organisés par la Commune durant les vacances de février, d'avril et de Toussaint 2021.

### *Fonds de concours CAMVS – Eclairage voie Despret*

Parallèlement à la création de trottoirs pour l'accès au nouveau magasin ALDI, il a été demandé aux services de l'Agglomération de renforcer l'éclairage public à cet endroit de la voie Despret.

Le montant total des travaux s'élève à 741,16 € net.

La participation de la Commune est de 50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la participation à hauteur de 50 % des travaux réalisés.

### *Fiscalisation de la contribution pour la compétence Défense extérieure contre l'incendie exercée par le SIDEN-SIAN*

Lors de sa séance du 17 décembre 2020, le comité syndical du SIDEN-SIAN a décidé de maintenir à 5 € TTC par habitant la contribution communale pour l'année 2021 soit un montant total de 9.215 € TTC.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du SIDEN-SIAN a décidé de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit de l'impôt.

Toutefois, comme le prévoit également l'article précité, chaque commune peut continuer à verser sa contribution par le biais de son budget général.

L'Assemblée, à l'unanimité, a donc décidé d'opter pour la fiscalisation à la contribution pour la compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI) exercée par le SIDEN-SIAN.

### *Convention pour les travaux en régie sur la voirie par la C.A.M.V.S.*

Les services de la CAMVS ont fait parvenir une convention détaillant les modalités de la participation financière des Communes pour les travaux de voirie réalisés en régie par les services techniques de l'Agglomération.

La participation financière des communes s'élève à 50 % de la part à charge nette supportée par la CAMVS.

Cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC déduction faite des financements perçus et du Fonds de compensation de la TVA.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention qui sera valable jusqu'au 30 juin 2021.

### *Divers – Questions*

En début de séance, Monsieur Jean-Luc LECOCQ présente la société créatrice du logiciel MY PERI'SCHOOL au conseil municipal.

Ce logiciel permettrait aux usagers du restaurant municipal, de la garderie ou des ALSH de procéder à l'inscription des enfants pour ces différents services et de régler en ligne ces prestations.

Communication des dates des prochaines élections régionales et départementales ; elles auront lieu les 13 et 20 juin 2021.

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de la part des propriétaires du 70 rue du Général de Gaulle pour acheter une partie de la parcelle se situant derrière leur habitation. Le conseil municipal, après lecture des plans cadastraux et de quelques photos, donne son accord pour entamer la procédure de cession.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du résultat des élections du conseil municipal des jeunes :

- Elue Maire : Amel GHOMARI
- Elue adjointe au Maire : Elsa PARISOT

Elle poursuit en indiquant que la Commune a commandé une boîte de masques/enfant scolarisé au groupe scolaire asseventois. Cette commande a été réalisée avec les services de l'Agglomération pour optimiser le coût.

Concernant la boulangerie et la résidence Simone Veil, quelques problèmes de stationnement persistent. Aussi, afin de recréer des places de parking, Madame le Maire explique que la Commune envisage d'acquérir le terrain devant la boulangerie (Gloriette) pour y créer de nouvelles places de parking.

Madame Elodie RICOUR-ARAUJO informe le conseil municipal que le spectacle, un temps envisagé en mars, sera reporté en janvier 2022.

Monsieur MALLARD annonce au conseil municipal que les 4 jours de DUNKERQUE passeront par la Commune le 05 mai prochain. Les signaleurs volontaires sont invités à se faire connaître en Mairie.

Enfin, Monsieur Jean-Philippe CUISSET fait le point sur les différents chantiers de la Commune.

Les travaux de peinture entamés par les ouvriers de la Commune se terminent en mairie et à la poste ; ils se poursuivent à la salle des sports.

Les travaux des vestiaires de foot se terminent.

La remise en état des extérieurs de l'immeuble « Bourgoin » devrait commencer début mars.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire, décide de lever la séance.